DATE DE MISE À JOUR : **OCTOBRE 2026**



Note d'informations

Aides et dispositifs de financement pour l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine

PAGES 2-3 — PAC 2023-2027
- Ecorégime : voie de la certification "AB"
- Droits à paiement de base (DPB)
- Aides à la conversion

PAGES 4-5 — Mesures agro-environnementales et climatique (MAEC)

Dispositifs de la loi de finances

PAGE 6 — Cumuls possibles sur ferme 100 % bio

Aides à l'installation

PAGES 7 - 11 — Aides aux investissements France Agrimer
- Aide aux investissements pour l'acquisition de matériels (protection contre la sécheresse)
- Rénovation des vergers
- Programme Sectoriel Apicole (PSA) 2023-2027
- Soutien filière plantes à parfum, aromatiques et médicinales
- Soutien filière viticulture

PAGES 12 - 18 — Aides PCAE
- Plan de Modernisation des élevages
- Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, PPAM, houblon, champignons
- Réorientation des exploitations viticoles
- Aide à la mécanisation en zone de montagne
- Plan Végétal Environnement
- Transformation et commercialisation
- Protection des cultures contre le gel et la grêle
- Autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux herbivores au champ

PAGE 19 — Aides régionales
- Campings de tourisme indépendants
- Découverte économique : parcours de visite en entreprise

PAGE 21 — Info, contacts

CONTACT Pôle Futurs Bio : futursbio@bionouvelleaquitaine.com

En savoir plus sur les aides : www.bionouvelleaquitaine.com/aides-bio

BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique

PAC 2023-2027

La nouvelle PAC a pris effet en janvier 2023. 4 changements fondamentaux sont à noter : une conditionnalité renforcée, une augmentation significative du budget alloué à l'aide conversion AB, la création de l'écorégime, une aide couplée aux protéagineux incluant désormais lentilles, pois chiches/cassés, haricots et une aide couplée petit maraîchage.

**L'essentiel en résumé :
notre webinaire dédié 2026**



Ecorégime : voie de la certification " Agriculture biologique "

Montants 2026	110,00 €/ha
Conditions	• Être agriculteur actif • 100 % des surfaces certifiées bio ou en conversion • Disposer au minimum d'1 DPB ou une fraction de DPB • Ne pas avoir un contrat CAB/MAB sur la totalité de sa SAU
Démarche	Dossier PAC

Droits à paiement de base (DPB)

Il est nécessaire d'activer 1 DPB ou une FRACTION de DPB pour bénéficier des aides découplées (paiement redistributif, paiement JA et écorégime). Ce n'est pas le cas pour l'accès aux aides couplées (aide maraîchage, aides animales, aides légumineuses, ...) et aux aides bio du 2ème pilier (conversion, maintien).

◆ Pour accéder aux DPB en tant que Jeune Agriculteur (JA) ou nouvel Agriculteur, il faut en faire la demande sur la réserve à l'aide du formulaire dédié sur Télépac.
◆ Pour accéder aux DPB lorsque vous êtes déjà déclarant PAC, vous pouvez soit vous en faire céder par un agriculteur qui fait valoir ses droits à la retraite en 2024 ou 2025, soit en acheter ou vous en faire céder par des agriculteurs déclarants PAC.
◆ Les formulaires de transfert de DPB doivent être transmis à la DDT au plus tard le 15 mai de l'année.

Plus d'informations : www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2025.html

Aides 2025 à la conversion (CAB)

Financeurs	Europe, Etat, Agences de l'eau
Plancher	300 €
Plafond	18 000 € par bénéficiaire et par an ou 22 000 € pour les nouveaux installés (agriculteurs actifs installés depuis moins de cinq ans) et dans les zones à enjeu eau identifiées par les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne. Ces montants sont multipliés par le nombre d'associés dans le cas des GAEC.
Eligibilité et conditions	• Surfaces en 1ère ou 2ème année de conversion et qui n'ont pas bénéficié d'une aide bio CAB et/ou MAB depuis 5 ans au moins • Notification auprès de l'Agence Bio et engagement des surfaces avant la date limite de dépôt du dossier PAC • Pour les GAEC, plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité
Durée	Engagement des parcelles pour 5 ans
Montant	• Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage : 44 €/ha • Prairies associées à un atelier d'élevage : 130 €/ha • Cultures annuelles et semences (céréales/protéagineux et fourragères) : 350 €/ha • Viticulture (raisins de cuve) : 350 €/ha • PPAM 1 : 350 €/ha • Cultures légumières de plein champ : 450€/ha • Maraîchage et arboriculture, PPAM 2 : 900 €/ha
Démarche	Dossier PAC
Cumul possible	• Avec l'écorégime de niveau supérieur (certification AB) si la totalité des surfaces ne sont pas engagées dans un dispositif d'aide CAB • Avec le crédit d'impôt bio si le cumul de ces deux aides n'excèdent pas 5 000 € • Avec certaines MAEC
Précision	Aides qui sont prises en compte dans le résultat imposable de l'exploitation (à la différence du crédit d'impôt).

Notice CAB : https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/programmation-2023-2027-psn-a3027.html

Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

◆ **MAEC non surfaciques**
· API : API : amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (200€ par tranche de 10 colonies
· PRM : protection des races menacées hors avicoles (200€/UGB)
· PRM avicole : protection des races avicoles menacées (forfait de 18 648€)
· Bas carbone (forfait 18 000€) : appel à projet à partir de février 2024

◆ **MAEC localisée sur des enjeux eau, biodiversité, élevage, zone intermédiaire, zone pastorale**
· Mesures dites « systèmes » et « localisées » ouvertes sur des territoires précis.

Plus d'informations : https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/cadre-regional-nouvelle-aquitaine-r832.html

MAEC Bas-Carbone

En attente de réouverture

· Objectif de résultat qui vise l'amélioration du bilan carbone de 15 % en 5 ans
· Forfait de 18 000 € (quelle que soit la taille de l'exploitation) = 5 ans
· Cumul avec les dispositifs privés de valorisation du carbone selon leurs modalités respectives (ex : Label bas carbone)

Obligations :
2 diagnostics (initial et final), 1 plan d'action, 2demi-journées de suivi, enregistrement des pratiques, carte d'identité ou passeport valide, avoir un SIRET et un PACAGE.

Cumuls autorisés : MAEC surfaciques protection des espèces, entretien des IAE, Bien-être animal monogastriques ; MAEC API et PRM, PSE privés

Cumuls interdits : CAB, autres MAEC, PSE publics
Plus d'informations : www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-%C3%A0-projets/appel-projets-feader-maec-bas-carbone-2025.html

MAEC autonomie protéique

En attente de réouverture

· MAEC forfaitaire système sur 5 ans (2026-2031)
· Objectif : améliorer l'autonomie protéique en améliorant ses pratiques dans 2 des 4 blocs proposés (B1: Accroître de 10 points de % la part de surfaces fourragères d'intérêt protéique sur la surface fourragère principale ; B2 : Améliorer de 15 % les pratiques de pâturage ; B : Augmenter de 10 à 20 points de % la production fermière de concentrés ; B4 : Diminuer de 10 % la matière azotée importée)

Rémunération
18 000€ (acompte 12 600 € dès qu'une demi-journée d'appui technique est réalisée / 5 400 € en fin d'engagement)

Obligations :
2 diagnostics (initial et final), 1 plan d'action, 2demi-journées de suivi, enregistrement des pratiques, carte d'identité ou passeport valide, avoir un SIRET et un PACAGE.

Cumuls autorisés : MAEC surfaciques protection des espèces, entretien des IAE, Bien-être animal monogastriques ; MAEC API et PRM, PSE privés

Cumuls interdits : CAB, autres MAEC, PSE publics
Plus d'informations : www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-%C3%A0-projets/appel-projets-feader-autonomie-proteique.html

Dispositifs de la loi de finances

Crédit d'impôt bio

	Revenus 2025 - à demander en 2026
Financeurs	Etat
Montant forfaitaire	4 500 €
Cumul possible	• Avec l'écorégime • Avec les aides CAB dans une limite de 5 000 € par an
Conditions	• Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique • Avoir une recette en AB en année n-1 (cas des nouveaux installés) • Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4 • Relève du régime dit de minimis : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 50 000 € sur 3 ans glissants.
Démarche	Cocher la case Agriculture Biologique dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis (2079-BIO-SD)
Précision	• Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt. • Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents.

Exonération de la taxe foncière

Les communes peuvent, suite à délibération, exonérer la taxe sur le foncier non bâti pour les terrains exploités en agriculture biologique pour une durée de 5 ans (uniquement les parcelles engagées en mode de production AB après le 1er janvier 2009).

Démarche :
- Prendre rendez-vous avec votre mairie, munis de vos justificatifs (certificat et attestation d'engagement AB).
- Les GAB peuvent mettre à disposition un modèle de courrier et le dépliant explicatif de cette exonération (Réseau FNAB).
- L'éxonération de taxes foncières relève également du régime dit de minimis.

Cumuls possibles sur ferme 100 % bio

	Ecorégime bio	CAB	CI Bio	MAEC surf.	MAEC syst. (enjeu eau, BEA)	MAEC Carbone	PSE
Ecorégime bio		Oui (1)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui (5)
CAB	Oui (1)		Oui (3)	Oui (4)	NON	NON (6)	NON
CI Bio	Oui	Oui (3)		Oui	Oui	Oui	Oui
MAEC surfaciques	Oui	Oui (4)	Oui	NON	NON	NON (7)	NON
MAEC système (enjeu eau, BEA)	Oui	NON	Oui	NON		NON	NON
MAEC carbone	Oui	NON (6)	Oui	NON (7)	NON		NON
PSE	Oui (5)	NON	Oui	NON	NON	NON	

1) Si la CAB ne couvre pas la totalité de la SAU
2) À l'exploitation (pas à la parcelle !)
3) Si le contrat d'aide CAB < 5 000€ . Faire 5000€- CAB 2025 = valeur crédit d'impôt bio à demander en 2026 pour campagne 2025
4) Cumulable à l'exploitation et/ou à la parcelle si le CDC de la MAEC représente une pratique différente du CDC bio
5) Cumulable mais moins de PSE (les points liés aux indicateurs sans phyto/engrais de synthèse sont comptabilisés mais non rémunérés car doublon avec CDC bio)
6) S'il vous reste un peu de CAB dans votre PAC l'année de la demande ET que la MAEC carbone est plus avantageuse : faire un courrier de résiliation CAB auprès de la DDT/région (Rupture de contrat= perte de l' annuité CAB + 50% de pénalité et non perception des annuités restantes).
7) sauf MAEC Biodiv (ex : création de prairies, protection espèces, entretien IAE), MAEC BEA monogastriques, API, PRM)

Aides à l'installation

Une nouvelle version de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA) existe en Nouvelle-Aquitaine depuis juin 2023. Intitulée Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA), elle propose un montant supplémentaire pour une installation qui sera certifiée en AB :

- de 10 000 € quand 85 % minimum des terres exploitées au début de l'engagement bénéficient d'une certification AB (hors conversion) et représentent une surface supérieure à 5 hectares,
- de 4000 € lorsqu'au début de l'engagement un minimum de 1 ha bénéficie d'une certification AB (hors conversion), jusqu'à 25 ha

Plus d'informations :
https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/dotation-nouveaux-et-jeunes-agriculteurs-dnja

Aides aux investissements FranceAgriMer

Aide aux investissements pour l'acquisition de matériels en exploitations pour la protection contre la sécheresse

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site web de France Agrimer

Demandeur : Exploitant agricole à titre principal

Instructeur : DDTM et FranceAgriMer

Ouverture : 30 mai 2024 **Fermeture :** 31 décembre 2026

Plafond
40 000 €

Plancher
1 000 €

Taux d'aide
30 %, 40 % pour les nouveaux installés depuis moins de 5 ans

Dépenses éligibles
La demande doit obligatoirement comprendre au moins un matériel d'irrigation et un outil d'aide à la décision.
Matériel de goutte-à-goutte de surface ou enterré.
Outils d'aide à la décision : sonde tensiométrique, sonde capacitive, capteur dendrométrique, capteur flux de sève.

Rénovation des vergers - Campagnes 2025/2026 et 2026/2027

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez la page dédiée du site web de FranceAgrimer

Demandeur : Exploitant agricole à titre principal. **Financeurs :** FranceAgriMer.

Ouverture : 26/06/2026
Fermeture : 31/07/2026 pour les espèces hors fruits à noyaux (amande, cassis, groseille, châtaigne, clémentine/pomelo, coing, framboise, kiwi, myrtille, noisette, noix, poire, pomme et raisin de table) et le **8/09/2026 pour les espèces à noyaux.**

Plafond
20 ha par exploitation
et 10 ha par espèce

Plancher
25 ares (et 10 ares pour les fruits rouges sous abris)

Taux d'aide : 20 % avec + 10 % pour les JA/nouveaux installés et + 5 % pour les exploitations touchées par la Sharka, ECA ou tout autre organisme nuisible réglementé/espèces avec un taux d'auto-approvisionnement < 50 % (clémentine, pomelo, framboise, kiwi, myrtille, poire, raisin de table)/en AB ou HVE/si adhérent d'une OP reconnue ou coopérative.

Dépenses éligibles :
- Travaux de préparation du sol (analyse de sol, arrachage, déoncement, sous-solage, préparation fine, fumure, PPS, désherbant)
- Travaux de plantation et de palissage (paillage, enherbement et palissage si réalisés l'année de la plantation)

achat de plants certifiés
Espèces concernées : abricot, amandes, cassis, groseille, cerise de table et d'industrie, châtaigne, clémentine, pomelo, framboise, myrtille, noisette, noix, pêche-nectarine, poire, pomme, prune de table, prune d'ente, kiwi, raisin de table et coing.
Dépenses inéligibles : devis signés et dépenses réalisées avant le dépôt de dossier, remplacement d'arbres isolés dans un verger existant.

Priorités :
1. Jeune Agriculteur/Nouvel Installé (moins de 5 ans)
2. Exploitations touchées par le virus de la sharka, de l'eCa ou autre organisme nuisible réglementé soumis à obligation d'arrachage
3. Taux de renouvellement > 2 % ou plantation d'une nouvelle espèce ET les espèces avec un taux d'auto-approvisionnement < 50 % (clémentine, pomelo, framboise, kiwi, myrtille, poire, raisin de table)
4. AB ou HVE
5. Exploitation adhérentes à une coop ou à une OP

Aides aux investissements FranceAgriMer

Programme Sectoriel Apicole (PSA) 2023-2027 (Nouvelle PAC)

PRESERVATION, REPEUPLEMENT ET DEVELOPPEMENT DU CHEPTEL APICOLE

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site web de France Agrimer

Demandeur : Avoir un SIRET, avoir déclaré au moins 50 colonies lors de la déclaration de ruche annuelle obligatoire, être affilié ou en cours d'affiliation à la MSA.

Financeurs : FranceAgriMer et le FEAGA.

Dates

pour chaque campagne apicole (du 1er janvier au 31 décembre de l'année N, ouverture du dépôt à l'automne et limite du dépôt le 20 janvier N+1).

Plafond
7 000 €

Plancher
500 € minimum d'investissements

Dépenses éligibles (neuf)

- Ruches vides neuves : 20 €
- Ruchettes vides neuves : 13 €
- Nucléi ou ruchette de fécondation : 8 €
- Essaims : 50 € / Essaims Bio : 55 €
- Paquets d'abeilles sans reine : 37 €
- Reines : 13 €
- Ruches connectées : 190 €
- Isolation des ruches : 7 €
- Abreuvoirs : 15 €
- Dispositifs antivol : 60 à 80 €

Pour l'achat de matériel vivant : Justifier l'achat d'un médicament contre Varroa possédant une AMM par une facture d'achat datée de 2 ans maximum.

RATIONALISATION DE LA TRANSHUMANCE

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site web de France Agrimer

Demandeur : Avoir un SIRET, avoir déclaré au moins 50 colonies lors de la déclaration de ruche annuelle obligatoire, être affilié ou en cours d'affiliation à la MSA.

Financeurs : FranceAgriMer et le FEAGA.

Dates

pour chaque campagne apicole (du 1er janvier au 31 décembre de l'année N,

ouverture du dépôt à l'automne et limite du dépôt le 20 janvier N+1).

Dépenses éligibles
Grue, Chargeurs tout terrain, Remorques, Hayon élévateur, Aménagement plateau véhicule, Palettes, Débroussailleuse à roues ou adaptables sur chargeur, Aménagement sites de transhumance, Balances électroniques interrogeables à distance, Brouettes à assistance électrique, chariots/diables élévateurs électriques.

Plafond
Jusqu'à 150 colonies
17 500 € ;
À partir de 151 colonies
37 500 €.

Plancher

1 750 € minimum

d'investissements.

Aides aux investissements FranceAgriMer

Soutien aux investissements réalisés pour les distillateurs de plantes à parfum, aromatiques et médicinales

Pour en savoir plus et déposer votre dossier sur le site de France Agrimer

Demandeur : PME quelle que soit leur forme juridique, situées en France métropolitaine et actives dans la production primaire agricole.
Financeurs : FranceAgriMer et le FEAGA.

En attente de réouverture (publication début 2027)

Taux d'aide :
- 40 % des dépenses éligibles pour la tranche d'investissements inférieure ou égale à 15 000 € ;
- 20 % des dépenses éligibles pour la tranche d'investissements réalisés entre 15 000 et 85 000 €.

Plafond
20 000€ par demandeur sur une période de 3 ans consécutifs

Plancher
500 € HT

Dépenses éligibles
- matériel de production de plants lavandicoles de la filière plants sains certifiés ;
- Planteuses et semoirs ;
- Bineuses et autres outils de désherbage ;
- Matériel d'entretien des couverts inter rangs ;
- Récolteuses ;
- Matériel de précision pour petites parcelles de moins de 0,5 ha ou cultures en terrasse.

Soutien aux investissements réalisés pour la transformation des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, excepté le domaine de la distillation

Pour en savoir plus et déposer votre dossier sur le site de France Agrimer

Demandeur : PME quelle que soit leur forme juridique, situées en France métropolitaine et actives dans la transforma-tion de PPAM : SA, SARL, GIE, coopératives, SICA, CUMA, exploitations agricoles sous forme sociétaire ou personnelles.
Financeurs : FranceAgriMer

En attente de réouverture (publication début 2027)

Taux d'aide :
- 40 % des dépenses éligibles pour la tranche d'investissements inférieure ou égale à 15 000 € ;
- 20 % des dépenses éligibles pour la tranche d'investissements réalisés entre 15 000 et 85 000 €.

Plafond
20 000€ par demandeur sur une période de 3 ans consécutifs

Plancher
500 € HT

Dépenses éligibles
- Équipement de séchoirs ;
- Matériels pour le lavage, battage, triage, tamisage, dépoussiérage, broyage, coupe, dessiccation, fabrication de macérat et autres premières transformations ;
- Matériel de stockage (contenants > 10 l) et de pesée industrielle ;
- Peintures alimentaires sur crépis.

Aides aux investissements FranceAgriMer

Soutien aux investissements réalisés pour les distillateurs de plantes à parfum, aromatiques et médicinales

Pour en savoir plus et déposer votre dossier sur le site de France Agrimer

Demandeur : PME quelle que soit leur forme juridique, situées en France métropolitaine et actives dans la distillation de PPAM : SA, SARL, GIE, coopératives, SICA, CUMA, exploitations agricoles sous forme sociétaire ou personnelles.
Financeurs : FranceAgriMer

En attente de réouverture (publication début 2027)

Taux d'aide :
- 40 % des dépenses éligibles pour la tranche d'investissements inférieure ou égale à 15 000 € ;
- 20 % des dépenses éligibles pour la tranche d'investissements réalisés entre 15 000 et 85 000 €.

Plafond
20 000€ par demandeur sur une période de 3 ans consécutifs

Plancher
500 € HT

Dépenses éligibles
- Équipement de distillerie ;
- Distillerie mobile ;
- Matériel de stockage (contenants > 10 l) et de pesée industrielle.

Aide à la distillation de crise

Pour en savoir plus et déposer votre dossier via www.franceagrimer.fr/aides/aide-la-distillation-de-crise-2026

Objectifs : Afin de soutenir le marché, une mesure exceptionnelle est mise en œuvre, financée à hauteur de 40 millions d'euros, visant à retirer du marché une partie des volumes excédentaires et à les orienter vers des usages industriels ou énergétiques.

Demandeur : les distillateurs certifiés et s'adresse aux opérateurs suivants :
- Les producteurs vitivinicoles
- Les caves coopératives
- Les organisations de producteurs
- Les négociants
- Les négociants vinificateurs

Conditions
- vins rouges ou rosés uniquement
- dans la limite des volumes de vins détenus au 31 juillet 2025 (déclaration de stock CVI)
- vins livrés en vrac
- titre alcoométrique supérieur ou égal à 11 % vol.

Les alcools issus de la distillation doivent être destinés exclusivement à des usages industriels ou énergétiques (non alimentaires).

Clôturée

Taux d'aide :
30 €/hl pour les opérateurs
3 €/hl pour les distillateurs
Total : 33 €/hl

Aides aux investissements FranceAgriMer

Aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble

Pour en savoir plus et déposer votre dossier via l'e-service Vitirestructuration

Objectifs : financer une partie des coûts liés à la plantation et au palissage pour des opérations de reconversion variétale, de réimplantation du vignoble ou d'amélioration des techniques culturales.

Demandeur : exploitants agricoles viticoles, personnes physiques ou morales, inscrits au casier viticole informatisé (CVI) et qui souhaitent restructurer leurs vignobles :
- en opérant une reconversion variétale,
- en réimplantant tout ou partie de leurs vignobles,
- en améliorant les techniques de gestion de leurs vignobles.

Clôturée

Évolutions pour cet appel à projets 2025-206
- Surface totale des actions de plantation **supérieure ou égale à 10 ares**
- **Suppression du taux de reprise minimum des plantations**
- L'aide au palissage sur vignes en place plantées et primées aux cours des 2 campagnes précédentes sera supprimée (et compensée) à partir de la campagne 2026/2027. Si vous souhaitez palisser des plantations réalisées en 2024/2025, vous pouvez déposer **uniquement en 2026** une demande d'aide pour la mise en place d'un palissage effectuée en 2025/2026.

Aides aux investissements PCAE

Plan de Modernisation des élevages (HORS AVICOLE)

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/ap- pels-%C3%A0-projets/appel-projets-feader-plan-de-modernisation-des-elevages-2025.html

Demandeur : Personne morale ou physique répondant aux critèreres PAC pour être agriculteur actif, AB a minima sur les productions concernées par le projet, HVE, HVN ou IDOKI

Financeurs : Région

Instructeur : PCAE - Région

En attente d'ouverture pour début 2027

Dépenses éligibles

◆ Construction/extension/rénovation de bâtiments d'élevage et des abords, équipement et matériel d'élevage (alimentation et abreuvement), Collecte, traitement et stockage de l'eau à destination de l'élevage, Matériel d'élevage mobile spécialisé visant à réduire les astreintes et la pénibilité du travail, aménagements extérieurs (clôtures, abris, aire d'exercices...), locaux et matériel de traite, bâtiments et équipements apiculture, autonomie alimentaire (stockage, séchage en grange, fabrication d'aliment à la ferme...), ouvrages et équipements liés à la gestion des effluents, remplacement des sources d'énergie fossiles par des sources d'énergie renouvelable, diagnostics, dépenses immatérielles liées au projet, investissement lié à un atelier apicole

◆ Dépenses prises en compte à partir du 17 avril 2025 (la demande d'aide peut être déposée après le début d'engagement des dépenses mais impérativement avant l'achèvement du projet).

◆ Le matériel reconditionné est éligible sous réserve qu'il :

1) soit vendu par un professionnel,

2) soit acquis sans aide publique au cours des cinq dernières années,

3) y ait la facture d'achat du matériel neuf,

4) présente un prix de vente inférieur à un matériel neuf similaire.

◆ La présentation des coûts du projet se fera par l'Option de Coûts Simplifiés (OCS) s'ils sont disponibles (tarifs standards par catégories proportionnels aux nombre d'animaux, de places, ou à la surface) et obligatoirement pour les investissements suivants :

· Constructions neuves et extensions complètes de bâtiment d'élevage de ruminants, porcins, volailles.

· Constructions neuves d'ouvrages de stockage et de traitement des effluents d'élevage.

· Construction neuve pour le stockage de l'alimentation et la litière en élevages de ruminants.

· Diagnostics et audits en lien avec les critères d'éligibilité et de sélection du projet. Les autres dépenses (dont tous aménagements de bâtiments d'élevage, ou constructions des autres filières) sont présentées sur la base de devis détaillés comparables.

Plafond :
Projets bâtiments ou traite :
150 000 € pour tous
300 000 € si GAEC 2 associés
et 375 000 € si GAEC 3 associés
Autres projets :
100 000€ pour tous
200 000 € si GAEC 2 associés
250 000 €si GAEC 3 associés

Plancher
25 000 € pour tous
10 000 € cas de tuberculose bovine

Taux d'aide
30 % et + 10 % si l'ensemble des élevages sont engagés en AB, + 15 % en zone de montagne

Priorités :
Score supérieur à 70 points et au choix :

- Agriculteur nouvellement installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans,
- agriculture biologique et ne pas avoir sollicité de PME au cours des trois dernières années
- projet de mise aux normes relative à la gestion des effluents d'élevage
- projet de réorientation d'une exploitation viticole.
- projet concernant atelier bovin touché par la tuberculose depuis le 01/09/2023

Pièces : RIB, 1 à 3 devis selon le montant, plans, permis de construire, attestation MSA, certificat AB, Diagnostics d'exploitation biosécurité, bien- être animal et DEXEL.

Aides aux investissements PCAE

Plan de modernisation des élevages avicoles

Pourensavoirplus surlesconditionsd'éligibilitéettéléchargervotredossier consultez le site : https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/plan-de-modernisation-des-elevages-avicoles?recherche=pcae
Dépôt du dossier : www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-%C3%A0-projets/appel-projets-feader-plan-de-modernisation-des-elevages-avicoles-2026.html

Demandeur : Exploitation inscrite dans la base de données BD avicole ou l'ATM Avicole et ayant déclaré au moins une sortie d'un lot d'animaux au cours des 24 derniers mois**.**

En attente d'ouverture pour début 2027

Dépenses éligibles (occasion et reconditionnés acceptés sous condition)

- Des biens mobiliers acquis neufs ou reconditionnés7 y compris les équipements liés à la numérisation, comprenant les licences et droits d'accès nécessaires à leur utilisation
- Des biens immobiliers construits ou rénovés ;
- Des biens immobiliers de mise aux normes liés à une nouvelle norme pendant la période de mise en conformité ;
- Des travaux de démolition liés à une reconstruction du site d'élevage ;
- Des travaux d'insertion paysagère ;
- La location de matériels ou de machines, les matériaux et équipements liées aux travaux d'auto-construction, à l'exception des travaux suivants :
 - Charpente et couverture pour les bâtiments à l'exception des bâtiments mobiles et couvertures souples pour tunnels,
 - Réseaux d'électricité8 et de gaz,
 - Investissements de performance énergétique à l'exception de la pose des isolants,
 - Fosses de stockage d'effluents d'élevage liquides.
- Des dépenses immatérielles liées au projet, dans la limite de 10% des dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité ou stratégiques.

Plafond :
Projets construction ou extension bâtiments :
150 000 € pour tous
300 000 € si GAEC 2 associés
et 375 000 € si GAEC 3 associés
Autres projets :
100 000 € pour tous
200 000 € si GAEC 2 associés
250 000 € si GAEC 3 associés

Plancher
25 000 € HT

Dépenses inéligibles :

- Les investissements de mise aux normes liés à une norme communautaire dans les domaines de l'hygiène et du bien-être animal et de l'environnement en dehors de la période de mise en conformité ;
- L'achat de bâtiments existants ;
- Les coûts d'acquisition foncière ;
- Les investissements financés par un crédit-bail ou par délégation de paiement (subrogation),
- Les contributions en nature, La TVA, les taxes environnementales telles que l'écotaxe, les éco-contributions ou éco-participations,
- La maîtrise d'œuvre,
- Les frais relatifs au montage du dossier ;
- Les frais d'établissement des demandes d'autorisations administratives (permis de construire, demande d'autorisation ICPE ...),
- Les coûts de main d'œuvre pour les travaux réalisés par le porteur de projet ;
- Les matériels et les équipements d'occasion (hors reconditionné) ;
- Les équipements en copropriété
- Les consommables et les jetables,
- Les équipements liés à la vente de produits agricoles,
- Les logiciels et matériels informatiques de bureautique (hors solutions numériques spécifiques éligibles),
- Les investissements destinés au stockage de matériels agricoles,
- Les travaux qui ne sont pas réalisés par des professionnels de :
 - Charpente et couverture pour les bâtiments à l'exception des bâtiments mobiles et couvertures souples pour tunnels,
 - Réseaux d'électricité8 et de gaz,
 - Investissements de performance énergétique à l'exception de la pose des isolants,
 - Fosses de stockage d'effluents d'élevage liquides.
- Les équipements de chauffage fonctionnant au fuel.

Aides aux investissements PCAE

Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons

Pour en savoir plus etdéposer votre dossier consultez le site https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/econo- mie-et-emploi/pcae-maraichage-floriculture-pepiniere-petits-fruits-plantes-aromatiques

Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte les investissements, ou en HVE.
Financeurs : Région
Instructeur : PCAE - Région

En attente d'ouverture pour début 2027

Dépenses éligibles
Matériel d'occasion éligible (si le matériel a été acquis neuf et qu'il n'a pas bénéficié d'une aide ou reconditionné par un professionnel de l'agroéquipement). Uniquement pour la myciculture : salle de pousse isolée avec système d'éclairage, d'aération et de ventilation.
Uniquement pour la culture de houblon : les supports de culture (poteaux, câbles, etc.)
Pour les vergers de kiwi : couverture semi-intégrale.
Les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet sont éligibles.

Investissements sous abris froids :

- Extensions, constructions neuves, rénovations d'abris, couverture de l'armature (garantie de protection UV d'au moins 4 ans).
- Filets d'ombrage, écrans thermiques, filets brise vent (durée de vie d'au moins 5 ans).
- Tables de culture, de semis ou de rempotage.

Investissements liés à la gestion de l'eau :
Bassin, citerne ou réservoir souple pour récupération des eaux de pluies des toitures (volume de stockage maxi de 800 m^3).

Équipements et matériels :

- Toiles de paillage, filets anti-insectes.
- Matériels de broyage à axe horizontal d'une largeur de travail inférieure à
- 2,5 m pour le broyage des cultures intermédiaires/engrais vert.
- Systèmes de protection pour prévenir les dégâts de gibiers.
- Porte outils électriques permettant d'assurer plusieurs postes de travail manuel ergonomique : plantation, désherbage, récolte de culture maraîchère.
- Pour la mise en culture, le désherbage, l'entretien mécanique des sols et la récolte :
 - matériels attelés portés ou semi-portés, nécessitant une puissance motrice mécanique ou animale,
 - matériels manuels pour un montant total supérieur ou égal à 500 € HT (sur une seule facture),
 - robot ou engin autonome.

Plafond
18 000 €

Plancher
3 000€

Taux d'aide
40 % en AB

Priorités :
Primo-demandeurs (depuis 2021), nouveaux installés dans le cadre d'un dispositif d'aide (DJA, DNJA ou prêt d'honneur)

Aides aux investissements PCAE

Aide à la réorientation des exploitations viticoles

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/econo- mie-et-emploi/aide-la-reorientation-des-exploitations-viticoles

Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires souhaitant arracher au moins 3 ha de vigne et s'engager à ne pas replanter de vigne.
Financeurs : Région.
Instructeur : PCAE - Région

Plafond
70 000 €

Plancher
10 000 €

En attente d'ouverture pour début 2027

Dépenses éligibles
Cultures pérennes : achats de plants, prestation de travaux de plantation, location de matériel agricole sans chauffeur.
Fourniture pour le palissage et matériel de protection contre le gel/grêle des cultures.
Équipements/matériel spécifiques (non présents en viticulture) de récoltes, de tailles, d'entretien et de destruction des couvert végétaux, planteuse, semoir.
Coûts de main d'œuvre de l'exploitation pour les travaux réalisés par le porteur de projet plafonné à 20 % du coût de la plantation (hors achat des plants).
Frais d'Ingénierie et les études dans la limite de 10 % des coûts du projet.

Taux d'aide
50 % en AB

Aide à la mécanisation en zone de montagne

Pour plus de détails dont la liste des investissements éligibles en fonction des zones : www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/sites/default/files/2025-04/AAP_73.01.04_MecaZM_2025_PSR_V1.pdf
Dépôt de dossier : www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-%C3%A0-projets/appel-projets-fea- der-mecanisation-en-zone-de-montagne-2025.html

En attente de réouverture

Montant
35 % + 5 % si achat en copropriété avec convention de partenariat

Plafond
Selon investissement

Conditions d'éligibilité
- être agriculteur actif,
- avoir son siège dans les Pyrénées-Atlantiques et en Limousin en zone de montagne selon l'arrêté ICHN,
- avoir l'éco-régime AB en 2024 ou être HVE,
- apiculteurs et éleveurs réalisant leur activité en estive sont exemptés de cette condition,
- investissement (signature de devis, bon de commande ou achat) après la date de dépôt de dossier,
- investissement en copropriété avec signature d'une convention possibles en Limousin,
- investissement d'occasion éligibles pour le matériel tractés ou attelés sous condition de reconditionnement par un professionnel, de garantie pendant un an, de bénéficier d'une attestation sur l'honneur du vendeur assurant que le matériel n'a pas été acquis préalablement au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années, de pouvoir fournir la facture d'achat du matériel neuf et de fournir deux devis de matériel neuf équivalent et 1 ou 2 devis du matériel d'occasion.

Aides aux investissements PCAE

Plan Végétal Environnement

Élargi au maraichage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales , houblon et arboriculture

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique/pcae-plan-vegetal-environnement-pve

Objectifs : Les investissements soutenus devront répondre aux enjeux de : suppression de l'utilisation de pesticides, réduction de l'utilisation de fertilisants minéraux, efficience de l'utilisation de l'eau.

du 12/10/2026 au 29/01/2027

Taux d'aide
30% + 10% en bio

Plafond
200 000€
Transparence GAEC :
200 000 € pour 2 associés et 250 000€ pour 3 associés ou plus

Plancher
5 000 €

Bénéficiaires

Demandeurs réunissant cumulativement les deux conditions suivantes :
- Condition 1 – activité agricole : agriculteur actif
- Condition 2 - exploitation engagée en AB sur les productions agricoles concernées par le projet.

En conventionnel : voir les autres conditions dans l'appel à projet.

Dépenses éligibles pour vos investissements liés au désherbage mécanique et adaptation au changement climatique

Les broyeurs destructeurs de couverts végétaux deviennent éligibles à partir de 2026 !
- Outils d'Aide à la Décision - Irrigation (station météo, sondes, capteurs, Thermo-hygromètre, Anémomètre, Tensiomètres).
- Irrigation (Logiciel bilan hydrique, Régulateur électronique, Système brise-jet, Système de pilotage différencié connecté et intra parcellaire pour les enrouleurs).

- Les investissements matériels neufs ou occasion :

- Matériels de désherbage mécanique : bineuse, houe, herse , covercrop vigne, déchaumeur vigne, gyrobroyeur porté, rouleau FACA viti, désherbage et travail du sol en cultures pérennes, portique de désherbage manuel électrique, écimeuse, rotoétrille, décavaillonneuse, buttage des ceps, robot, intercep, tondeuse, matériel de lutte thermique...
- Rouleau FACA, roll krop, broyeurs, dédrageonneuse, scalpeur.
- Matériel de semis d'inter-cultures inter-rang, trieur pour couverts végétaux et cultures associées, semoir viticole.
- Herse à prairie, broyeur sous clôture.
- Epampreuse mécanique, effeuilleuse.
- Enfouisseur pour épandeur à lisier.
- Semoir semi direct/TCS et strip-till.
- Matériel d'entretien des haies.
- Biocontrôle : pièges connectés/lumineux, paintball, station météo + OAD.
- Pick-up moissonneuse protéagineux, coupe flex, nettoyeur séparateur à grain.

- Les matériels uniquement en neuf :

- Guidage de précision (si couplé à du matériel de désherbage mécanique).
- Récolte et semis de fourrage : semoir, faucheuse, faneuse, andaineuse, remorque auto-chargeuse enrubanneuse, affouragement en vert,...

Pour le matériel d'occasion fournir : copie de la facture initiale en neuf, attestation de l'expert-comptable indiquant qu'aucune aide européenne n'a été perçue sur l'achat neuf au cours des 5 dernières années, devis de l'occasion, 2 devis du matériel en neuf.

Délai pour réaliser les investissements : 2 ans
Devis : Fournir 1 devis pour un investissement inférieur à 5 000 €,
2 devis entre 5 000 et 90 000 € et 3 devis si supérieur à 90 000 €

Voir tableau "Bloc investissements productifs" en page suivante

Plan Végétal Environnement

Élargi au maraichage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales , houblon et arboriculture

Tableau des investissements éligibles en catégorie "investissements productifs"

Abris froids avec ou sans système de mise hors gel des cultures	Extensions, constructions avec armature	Structure haute garantie constructeur aléas climatiques (vent et neige) entières ou les kits en auto-construction, couverture transparente neuve avec une garantie de protection aux ultraviolets d'au moins de 4 ans. Les montages de serres réalisés par une entreprise sont éligibles
	Équipements	Tables de culture, de semis
Équipements et aménagements des serres et de tunnels de lutte contre la chaleur	Aménagements de protection contre la chaleur	Ouvertures latérales sur tunnels, automatisation des ouvrants et écarteurs de laizes
	Équipements de protection contre la chaleur	Écrans thermiques (simple ou double), écrans ou toiles d'ombrage intérieure ou extérieure et filets d'ombrage ; ordinateur climatique et pilotage automatisé
		Brumisation basse pression, micro-brumisation automatisée et fog system haute pression (pour serres, tunnels ou pépinières)
		Matériels d'application pour blanchiment de serres ou de tunnels, dont drones d'application avec réservoir intégré
Matériels attelés portés ou semi-portés, nécessitant une puissance motrice mécanique ou animale	Équipements spécifiques au maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, cultures émergentes et arboriculture	Pour la mise en culture et la récolte (hors transport récolte)
Robot ou engin autonome	Équipements spécifiques au maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales et arboriculture	Pour la mise en culture et la récolte
Ramasseuses automotrices	Ramasseuses automotrices	Pour la récolte de cultures
Portes outils électriques polyvalents et spécifiques maraîchage	Équipements spécifiques maraîchage	Porte outils électriques permettant d'assurer plusieurs postes de travail manuel ergonomique parmi : plantation, désherbage, récolte de culture maraîchère
Matériels liés à la production de plants et plantes en pots	Équipements spécifiques au maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, cultures émergentes et arboriculture	Remplisseuse de pots, rempoteuse, motteuse, semoir.
Structure de soutien	Matériels spécifiques pour cultures émergentes : houblon, pistachier, amandier, ... etc	Supports de culture (poteaux, câbles, etc.)
Protections solaires et de chaleur	Équipements spécifiques au maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, production de plants et arboriculture	Filet anti-grêle utilisé comme écran solaire (dont la structure pour tenir le filet)
		Toile géotextile de sol
		Ombrière fixe, mobile ou rétractable

Consultez toutes les listes d'investissements éligibles de la page 26 à 28 de l'appel à projet

Aides aux investissements PCAE

Transformation et commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/

Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Groupements d'agriculteurs. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte les investissements (attestation d'engagement vérifiée au moment du paiement), ou en HVE ou aux apiculteurs.
Financeurs : Région, Conseils Départementaux
Instructeur : PCAE - Région

En attente d'ouverture pour début 2027

Dépenses éligibles (neuf et d'occasion)

- Projet de transformation de produits agricoles (sauf produits de la pêche, de l'aquaculture et de la filière vitivinicole) et commercialisation en circuits locaux de produits agricoles, ou transformés à partir de ceux-ci. Exemples : Abattoir de petits animaux, salle de découpe, miellerie, espace de commercialisation de produits agricoles, magasin de producteurs, espace de transformation et/ou conditionnement,...
- Construction, extension, rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs
- Achat de matériels et d'équipements neufs et d'occasion
- Acquisition ou développement de logiciel (d'étiquetage et de création de GENCOD, de gestion commerciale), acquisition de marques commerciales
- Frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 20 % des autres dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes, études de faisabilité, études de marché, développement de sites internet ou frais de consultants pour l'accompagnement de la communication sur les réseaux sociaux.

Exemples de projets éligibles : abattoir de petits animaux, salle de découpe, fromagerie, miellerie, atelier de transformation de poisson, espace de transformation et/ou conditionnement de fruits et légumes, espace de commercialisation de produits agricoles, caisses enregistreuses aux normes en vigueur, magasin de producteurs, ...
Concernant la filière volaille de chair et poules pondeuses, seuls les projets, dont les volailles sont élevées en plein air sont éligibles.

Délai : 2 ans pour réaliser les travaux

Priorités :
Les primo-demandeurs, non aidés depuis 2021: AB, apiculture, projet de diversification en lien avec la crise viticole, projet collectif (minimum 3 exploitations agricoles), nouvel installé.

Plafond
100 000 € ou 200 000 € respectivement pour les projets portés par 1 exploitation ou en collectif.

Plancher
20 000€

Taux d'aide
30 % (+ cofinancement départemental à demander sur les départements 16, 17, 19, 40, 64, 86 et 87 et sur certains programmes LEADER)

Aides aux investissements PCAE

Protection des cultures contre le gel et la grêle

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-protection-des-cultures-contre-le-gel-et-la-grele?recherche=pcae

Demandeur : CUMA, exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires.

Productions agricoles concernées par le projet en AB (ou conversion) ou exploitation HVE ou autre certification environnementale équivalente.

Avoir une attestation d'assurance multirisque climatique 2024.

Financeurs et instructeur : Région

En attente d'ouverture pour début 2027

Dépenses éligibles (neuf et d'occasion)
Équipements de lutte contre le gel : convecteur à air chaud, tour antigel fixe repliable ou mobile, matériel et système d'aspersion antigel, fil de palissage chauffant, thermonébulisateur tracté, protection individuelle éprouvée en viticulture, brasero à biomasse, chaudière à biomasse tractée, capteur connecté permettant de mesurer l'humectation de la feuille, la température et l'hygrométrie en temps réel.
Équipement de lutte contre la grêle : filet paragrêle, capteur SKYDETECT, radars de détection des cellules orageuses.

Priorités : Projets collectifs en CUMA / agriculteur nouvellement installé / AB (ou conversion)

Plafond
40 000 €
(montant relevé à 50 000 € HT pour le matériel "tour antigel fixe repliable")

Plancher
5 000€

Taux d'aide
30 %

Soutien à l'autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux herbivores au champ

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/autonomie-en-eau-pour-labreuvement-des-animaux-herbivores-au-champ

Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires et éleveurs d'herbivores.
Avoir réalisé un audit établissant un projet permettant la déconnexion au réseau AEP ou la suppression du transport d'eau par citerne.
Ne pas avoir bénéficié d'aide similaire de la Région depuis 4 ans.
Avoir réalisé un audit biosécurité tuberculose pour les parcelles situées dans la zone d'expérimentation tuberculose.
Financeurs et instructeur : Région

En attente d'ouverture pour début 2027

Dépenses éligibles (neuf et d'occasion)
Matériels de projets individuels ou collectifs liés à l'abreuvement aux champs ou dans les bâtiments utilisés comme abris par les animaux au champ : travaux de terrassement, systèmes d'abreuvement, système de pompage, abreuvoirs et flotteurs, station de traitement, réseau de distribution de l'eau connecté au système d'abreuvement mis en place, équipement de stockage lié à un système d'abreuvement, stabilisation du site, raccordements électriques, clôtures et/ou local technique destiné(es) à protéger le système de pompage et local technique.

Priorités :
Projet situé sur une zone identifiée risque tuberculose. Déconnexion de l'ensemble des pâturages de l'AEP ou arrêt des transports par citerne de l'eau au champ.

Plafond
20 000 €

Plancher
7 000€

Taux d'aide
37 %

Aides régionales

Fonds hydrauliqueagricole pour l'aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation

Cahier des charges et conditions pour déposer une demande : Appel à projets Fonds hydraulique agricole 2026 - volet investissement matériel - Nouvelle-Aquitaine | DRAAF Nouvelle-Aquitaine

Objectifs : Ce dispositif s'inscrit dans la continuité du Varenne agricole de l'eau et du Plan eau, et vise à renforcer la résilience des exploitations face aux effets du changement climatique et à garantir la souveraineté alimentaire, tout en assurant la préservation de la ressource en eau. Mis en œuvre par la DRAAF NA

En attente d'ouverture pour début 2027

Investissements éligibles
Les investissements dans des infrastructures hydrauliques dédiées à l'irrigation de parcelles agricoles, sous réserve qu'au minimum 50 % de l'eau soit destinée à l'irrigation agricole :
- Les travaux externalisés (construction, réhabilitation, modernisation, agrandissement, etc.) ;
- L'achat ou la location-vente de matériels et d'équipements jusqu'à concurrence de la valeur marchande des biens ;
- Les acquisitions foncières nécessaires à l'investissement y compris l'emprise d'un nouvel ouvrage. Ces dépenses sont plafonnées à 10 % du coût total éligible de l'investissement concerné. Le coût total éligible de l'investissement correspond à la somme des investissements matériels éligibles, des investissements immatériels éligibles et des acquisitions foncières présentées ;
- Les coûts liés à l'acquisition, à la mise au point ou à l'utilisation de logiciels, de solutions en nuage ou similaires ;
- Les coûts liés aux dépenses de sécurisation des infrastructures hydrauliques. Ces dépenses sont plafonnées à 5 % du coût total des investissements matériels éligibles du projet ;
- Les coûts liés à l'achat de compteurs, bornes connectées et systèmes de télérelève, dès lors que sont exclus les coûts de mise en conformité réglementaire,notamment les coûts afférents au compteur rendu obligatoire pour les installations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- Les coûts liés à l'achat de systèmes de filtration et traitement pour l'irrigation (hors réutilisation des eaux usées traitées).

Dépenses inéligibles :
- Étude préalable en amont du dépôt du dossier (doit contenir les études techniques préalablement réalisées et le cas échéant leur validation ; définir le programme de travaux retenu).
- L'absence d'étude est toutefois acceptée pour les projets non soumis à une procédure administrative au titre du code de l'environnement, après une analyse au cas par cas menée par la DRAAF.
- Tout projet doit avoir obtenu l'ensemble des autorisations administratives nécessaires au projet avant le 31/08/2026.

Compatible avec SDAGE et SAGE

L'investissement ne doit pas causer de préjudice important à l'environnement.

Un système de mesure de la consommation d'eau au niveau de l'investissement est déjà présent ou sera mis en place dans le cadre de l'investissement.

Coût total des dépenses éligibles de minimum
70 000 € hors taxe (HT)

Inférieures à 10 000 HT
un seul devis est à fournir

Entre 10 000 et 100 000 € HT
deux devis sont à fournir

Supérieures à 100 000 € HT
trois devis sont à fournir

Taux maximum d'aide
- 70 % des coûts éligibles HT pour les investissements dans une version améliorée d'une infrastructure hydraulique existante ou d'un élément d'une infrastructure hydraulique d'irrigation existante (pour les projets individuels et pour les projets bénéficiant à plusieurs exploitations agricoles) ;
- 80 % des coûts éligibles HT pour les investissements dans les infrastructures situées en-dehors des exploitations agricoles devant être utilisées pour l'irrigation (pour les projets bénéficiant à plusieurs exploitations agricoles) ;
- 65 % des coûts éligibles HT pour les autres investissements en matière d'irrigation réalisés dans les exploitations agricoles (pour les projets individuels).

Aides régionales

Campings de tourisme indépendants

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/campings-de-tourisme-independants?recherche=tourisme&page=0

Demandeur : Maîtres d'ouvrage publics, Entreprises (hors SCI et entreprise individuelle), Camping de tourisme indépendants ou engagés dans une chaine volontaire qui disposent à minima de 10 % d'emplacements nus hors locatifs (ou de 10 emplacements libres hors locatif)

Dépenses éligibles (neuf et d'occasion)

- Travaux de gros œuvre, de second œuvre, équipements avec une priorité sur les investissements durables et à performance énergétique.
- Équipements pour les services aux camping-cars, l'accueil de vélos ou ceux permettant un allongement de la saison d'ouverture de l'établissement.
- Espace aquatique (modernisation et création uniquement pour les établissements n'en possédant pas, dépenses plafonnées à 200 000 € HT).
- Acquisition de 5 unités maximum de locatifs durables dans le cadre d'une diversification de l'offre de type chalet, (hors mobile-home), uniquement pour les campings n'ayant aucun locatif.
- Travaux et équipement permettant la création de logements saisonniers au sein du camping (9 lits maximum).

Taux d'aide
15% maximum

Plafond
300 000 € HT

Plancher
50 000€ HT

Découverte économique : parcours de visite en entreprise

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/decouverte-economique-parcours-de-visite-en-entreprise?Am%C3%A9nagement=Logement&%C3%89conomie=Agriculture___Tourisme&page=1

Demandeur : Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)., Entreprises relevant du Régime Agricole (RA), Associations

Dépenses éligibles (neuf et d'occasion)

- Travaux concourant à l'accueil du public : gros œuvre (uniquement huisseries, planchers, isolation par l'extérieur, isolation de toiture) et second œuvre.
- Équipements : aménagements ludiques et/ou pédagogiques favorisant l'accueil et la découverte, les aménagements d'accessibilité.
- Aménagement de parking (revêtement perméable), salle de séminaire etc..... ces dépenses doivent rester complémentaires au projet d'ouverture et ne peuvent pas faire l'objet unique de la demande.
- Uniquement pour la découverte économique : travaux et aménagement d'une boutique /billetterie.

Taux d'aide
10% maximum

Plafond
500 000 € HT

Plancher
20 000€ HT

Informations et simulation aides 2026

Vous souhaitez comprendre et estimer les aides dont vous pourriez disposer en 2026 ?

Prenez contactavec les conseillers-èresde BioNouvelle-Aquitaine.

Propositions dans les départements 17-19-23-33-47-79-86-87 :
- Simulation individuelle avec la calculette FNAB **80 € HT/heure pour les adhérents**.
- Réunions d'information par zone.

Qui contacter ?

Contacts par département

Lucie BAPTISTE
Secteur d'intervention : Deux-Sèvres
06 22160805
l.baptiste@bionouvelleaquitaine.com

Claire VANHÉE
Secteur d'intervention : Vienne
06 27 93 57 44
c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com

Karine TROUILLARD
Secteur d'intervention : Charente-Maritime
06 75 83 17 22
k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com

Evelyne BONILLA
Secteur d'intervention : Charente
06 45 59 63 11
projetbio@mab16.com

Julie BARRAGUÉ
Secteur d'intervention : Gironde
06 62 49 05 29
j.barrague33-47@bionouvelleaquitaine.com

Bruno PEYROU
Secteur d'intervention : Landes
06 51 14 03 51
b.peyrou40@bionouvelleaquitaine.com

Marine FLORENT
Secteur d'intervention : Dordogne
06 85 30 95 34
installation@agrobioperigord.fr

Anaïs LAMANTIA
Secteur d'intervention : Lot-et-Garonne
06 27 85 02 03
a.lamantia47@bionouvelleaquitaine.com

B.L.E
Secteur d'intervention : Pays Basque
06 27 13 32 38
ble.thomas.erguy@gmail.com

Cofinancé par l'Union européenne
Région Nouvelle-Aquitaine
PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GRAND SUD-OUEST

CONTACT Pôle Futurs Bio : futursbio@bionouvelleaquitaine.com
En savoir plus sur les aides : www.bionouvelleaquitaine.com/aides-bio